

**Appel à candidature
Commande d'une œuvre produite
lors d'une résidence dans l'entreprise ACI GROUPE
L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne 2024-25**

1. Présentation du contexte

L'Industrie Magnifique

L'Industrie Magnifique est un acte de coopération associant entreprises, artistes et collectivités publiques.

L'objectif : promouvoir et développer, par le croisement de leurs savoir-faire, la création artistique, la culture de l'invention et le patrimoine industriel.

Le mouvement est né à Strasbourg il y a 10 ans et a immédiatement remporté un énorme succès public. Après deux éditions en Alsace, il se déploie en 2024/25 à Lyon/Saint-Etienne, Orléans, Lausanne, Metz/Nancy et Strasbourg. Des associations locales travaillent sur la mise en place de ce projet sur chacun des territoires. Sur celui de Lyon/Saint-Etienne, L'Industrie Magnifique est portée par l'association Studio Ganek.

Différentes phases composent le projet :

- 1 - La phase de création en 2024/25 : une vingtaine de binômes Artistes / Industriels travailleront ensemble pour créer des œuvres inédites.
- 2 - Les phases d'exposition du 5 au 15 juin 2025 : 11 jours d'exposition des œuvres produites sur la place publique à Lyon, une galerie à ciel ouvert gratuite et accessible au plus grand nombre.
- 3 - La phase de pérennisation : le Parcours des Magnifiques - les œuvres retournent en entreprises et profitent aux salariés et riverains.

Chaque phase est accompagnée d'actions de médiation (ateliers et rencontres avec les artistes dans les entreprises ; rencontre-pique-nique au pieds des œuvres, médiation orale) en direction de publics ciblés (collaborateurs, étudiants, élèves, demandeurs d'emploi, riverains, familles).

<https://industriemagnifique.com/>

Dans le cadre de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne, la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne publie un appel à projet ayant pour objet la commande d'une œuvre à un artiste par l'entreprise ACI Groupe.

Cette œuvre sera réalisée lors d'une résidence de l'artiste dans l'entreprise ACI Groupe (Forges de Monplaisir à Saint-Priest, 69).

Cette œuvre sera présentée du 5 au 15 juin 2025 dans l'espace public à Lyon (d'autres expositions pourraient être faites avant et après son retour en entreprise).

L'œuvre produite sera la propriété de ACI Groupe. L'artiste reste propriétaire des droits moraux relatifs aux œuvres d'art.

Ce cahier des charges aborde le contexte spécifique de ACI Groupe (histoire, patrimoine industriel, activité, métiers, savoir-faire, matériaux, valeurs, vision). Il permet d'informer et de guider l'artiste dans sa création. Celui-ci peut s'emparer de tout ou partie de ces sujets qu'il interprétera dans la création d'une œuvre. L'artiste respectera le calendrier et les contraintes techniques abordées.

2. Acteurs du projet

L'artiste

L'appel à candidature est ouvert à tous les artistes professionnels individuels ou collectifs, dans le domaine de l'art contemporain.

L'artiste doit pouvoir établir une facture.

L'artiste s'engage à :

- effectuer une résidence de recherche et de production au sein de *l'entreprise* entre octobre 2024 et mars 2025, dates à définir avec lui-elle et l'entreprise).
- être présent lors d'un atelier de pratiques artistiques et d'une visite couplée artiste/entreprise en direction des riverains/élèves/demandeurs d'emplois. Dates à définir.
- fournir une fiche technique décrivant les modalités de l'entretien des œuvres.
- mettre à disposition de la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne et de l'entreprise les documents en format numérique liés à sa pratique et à la création de l'œuvre (portfolio, CV, croquis, maquette, photos making-of, etc) pour des fins de communication autour du projet.

ACI GROUPE, Forges de Monplaisir à Saint-Priest.

ACI GROUPE (Alliance de Compétences Industrielles), fondé en 2019, est un tout jeune groupe imprégné d'une histoire industrielle riche de presque 100 ans au travers de ses sites industriels de renom. C'est une ETI française qui offre des solutions de fabrication industrielles (fabrication de pièces, de sous-ensembles, service et maintenance) dans le respect de l'histoire des entreprises qui la composent et qui participe au développement des territoires d'industrie. Chaque collaborateur est porteur de plusieurs identités : celle d'ACI Groupe et celle des savoirs de chaque entreprise, de son territoire, de sa filière industrielle. Les sites de production sont organisés géographiquement autour de 5 *territoires d'industrie* (Stéphanois, Vallée, Ile de France – Grand Est, Bourgogne Franche Comté, Nord). Ils sont spécialisés et certifiés sur 5 filières industrielles (Nucléaire, Sécurité & Défense, Aéronautique, Ferroviaire, Nouveaux systèmes énergétiques).

La mission d'ACI Groupe : Proposer les compétences et les expertises métiers (Co – conception, fabrication, finition & assemblage) au service d'une offre globale industrielle, souveraine Made In France.

<https://www.acigroupe.com/>

L'artiste travaillera sur le site des Forges de Monplaisir à Saint-Priest. Il s'agit d'une société spécialisée dans la production et la transformation à façon de pièces et couronnes de dimensions moyennes, obtenues par forgeage libre et laminage circulaire, à l'état traité et pré-usiné dans le cadre des différentes certifications.

<http://www.forges-de-monplaisir.com/>

Direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne

La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne est composée de Carolin Sackmann (Openlines) et Magalie Meunier (Studio Ganek).

La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne accompagne les entreprises, dans la commande et l'installation d'œuvres d'art conçues spécifiquement.

ACI Groupe confie la gestion complète de la commande de cette œuvre d'art à la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne.

La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne rédige le cahier des charges ; présélectionne 3 artistes par le biais d'un jury ; contractualise avec l'artiste ; suit la production et installation sur site ; produit les textes de médiation.

<https://openlines.art/>

<https://studioganek.com/>

3. Le périmètre du projet de création

Ce projet de création a pour objectif/ambition de :

- Créer des ponts entre art et industrie, en valorisant les gestes professionnels et leurs maîtrises.
- Donner du sens aux matériaux à travers leur histoire sur les territoires - à l'exemple du territoire lyonnais : carrefour de commerce, de regroupement, d'arrivée de marchandises où on trouve une tradition du transit.
- Révéler le travail de la matière : transformation du métal, pilonnage.
- Affirmer les valeurs portées par l'*entreprise*.
- Redorer l'image de l'industrie auprès de la population.
- Créez une œuvre d'art, symbole de l'entreprise et de ses savoir-faire.

L'approche artistique recherchée

La création devra rentrer dans le champ des arts plastiques ou visuels, sous toutes ses formes. Elle pourra se situer à la croisée d'autres univers artistiques, voire associée à des démarches de conception et de fabrication (architecture, design...).

Modalités de production et contraintes techniques

- L'œuvre est conçue pour l'extérieur et résiste aux intempéries (pluie, vent, chaleur...)
- Durabilité de l'œuvre : 10 ans minimum
- L'œuvre est transportable
- Utilisation possible des matériaux de l'entreprise : une partie de la pièce peut être forgée dans les forges. D'autres matériaux et savoir-faire d'entreprises du groupe peuvent être impliqués
- Une attention à l'utilisation de matériaux durables est appréciée
- L'œuvre tiendra compte des contraintes liées aux usages et à la sécurité
- Il est impératif d'éviter l'utilisation de matériaux fragiles et de privilégier des matériaux facilitant l'entretien.

Sensibilisation sur l'usage en eau

L'eau, est la thématique phare de cette édition 2024. Le sujet de la ressource en eau et de la sobriété sont les fils conducteurs de cet événement. Au début de la phase « création de l'œuvre », une fois que les binômes « industriels – artistes » sont créés et qu'ils se sont rencontrés, 2 sessions de sensibilisation sur la ressource en eau seront organisées avec l'appui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le binôme « industriel – artiste » participera à une des deux sessions.

Ces 2 sessions seront organisées sous forme de conférence et auront pour objectifs de sensibiliser l'artiste et l'industriel aux enjeux de la ressource en eau face au changement climatique pour les encourager à créer une œuvre sobre en eau.

Lors de la phase « création de l'œuvre », l'entreprise et l'artiste devront réfléchir à la quantité d'eau utilisée dans leur création. Il leur sera demandé de mesurer « l'empreinte eau » de l'œuvre. La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne fournira des sources fiables transmises par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour calculer cette empreinte.

Cette réflexion sur l'utilisation en eau dans la production de l'œuvre sera communiquée au sein de l'entreprise et se retrouvera sur les différents documents de médiation, durant la phase de création et de d'exposition du projet L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne 2024-25.

4. Candidature

L'appel à candidature se déroule en deux phases :

Phase 1 - Dossier

Le dossier est composé de :

- Portfolio (limité à 30 pages) permettant d'apprécier la démarche de l'artiste et la qualité de son travail
- CV
- Texte de présentation sur la pratique de l'artiste (1 page maximum)
- Coordonnées de l'artiste

Le dossier est à transmettre au format pdf au plus tard le **12/07/24 à 17h** uniquement par courriel à l'adresse suivante : contact@studiogane.com en précisant "Appel à candidature ACI GROUPE 2024" dans l'objet du mail.

La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne instruit les dossiers reçus et présélectionne 3 artistes avec un jury. Les artistes seront notifiés par email du résultat de la présélection.

Phase 2 - Proposition

Une visite sur site des Forges de Monplaisir (ou en visio) sera organisée avec les 3 artistes présélectionné-es le **23/07/24 à 14h**. Les modalités seront définis par email.

La proposition est constituée de :

- Pré-projet sous forme de maquette, esquisse, mapping ou simulation 3D
- Budget prévisionnel
- Fiche technique
- Calendrier prévisionnel avec disponibilités
- Tout autre document que le candidat jugera pertinent

La proposition est à transmettre au plus tard le **03/09/23 à 18h** uniquement par courriel à l'adresse suivante : contact@studiogane.com en précisant "Appel à candidature ACI GROUPE 2024" dans l'objet du mail.

Critères de sélection

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- L'originalité et la qualité artistique
- La qualité de la proposition artistique et de son intégration dans le contexte de l'Industrie Magnifique et du site de l'entreprise
- L'adéquation du projet de l'artiste avec le cahier des charges
- La faisabilité technique
- La maîtrise des économies de moyens
- L'accessibilité à tous publics

La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne instruit les 3 propositions des finalistes puis ACI Groupe validera après examen la proposition retenue.

Les deux artistes non retenus à l'issue de cette phase recevront une indemnisation de 300€ brut TTC sur présentation d'une facture.

5. Cession des droits de propriété intellectuelle

Un contrat de cession de droits d'auteur sera signé entre l'artiste, ACI Groupe et la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne à la commande. La cession des droits est consentie dans le cadre des activités et missions propres de l'entreprise et du projet de L'Industrie Magnifique.

L'artiste reste propriétaire des droits moraux relatifs aux œuvres d'art.

L'artiste cède à ACI Groupe et à la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (sur tout support) des œuvres réalisées dans le cadre de la présente convention, pour la durée de la protection légale des droits d'auteur et sur la totalité du territoire français.

A ce titre, l'entreprise et la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne pourront reproduire et diffuser, tout ou partie des œuvres réalisées. En cas de publication, il mentionne le nom de l'artiste.

L'Artiste cède, à titre non exclusif, du présent contrat, pour le monde entier et pour la durée des droits de la propriété littéraire et artistique, les droits de reproduction et de

représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition L'Industrie Magnifique et la politique artistique de l'entreprise et la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne :

- le droit de reproduire l'œuvre dans un catalogue ou dans tout autre ouvrage édité par ACI Groupe et la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne dans le cadre de ses activités ;
- le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports communicationnels (affiches, flyers, invitations, supports numériques), strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet.

Les droits de représentation comprennent :

- le droit de représenter l'œuvre sur les supports numériques (sites internet et réseaux sociaux) de l'Industrie Magnifique, de l'entreprise et La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne (Openlines et Studio Ganek) ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

6. Le Calendrier du projet

Nom de l'étape	Descriptif de l'étape	Échéances
Sélection de l'artiste	Réception des candidatures (Phase 1)	Avant le 12/07/24 à 18h
	Pré-sélection de trois artistes	19/07/2024
	Visite sur site des Forges de Monplaisir (ou en visio) avec les 3 artistes présélectionné·es.	23/07/2024 à 14h
	Réception des propositions des 3 artistes présélectionné·es (Phase 2).	Avant le 03/09/24 à 18h
	Présentation argumentée à l'entreprise par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	09/09/24 à 10h
Phase de création de l'œuvre	Phase 1 de la résidence de l'artiste en entreprise : recherche et conception des œuvres.	à définir entre le 01/10/24 et le 30/11/25

	Phase 2 de la résidence de l'artiste en entreprise : production de l'artiste en entreprise ou dans son atelier.	à définir entre le 01/10/24 et le 28/02/25
	Prises de vue et de vidéos en entreprise (organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne).	Entre le 01/10/24 et le 30/02/25
	1 atelier de pratique artistique (2 heures) dans l'entreprise mené par Studio Ganek avec l'artiste.	Entre le 01/10/24 et le 28/02/25
	1 visite de l'entreprise pour un public ciblé, menée par Studio Ganek, en présence de l'artiste.	Entre le 01/10/24 et le 28/02/25
	Action de sensibilisation de l'usage en eau dans l'entreprise, à l'agence de l'eau à Lyon, en présence de l'artiste et de l'entreprise.	Entre le 01/10/24 et le 30/11/25
Transport de l'œuvre dans l'espace public	Organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	Du 01 au 04/06/2025
Installation de l'œuvre dans l'espace public	Organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	Du 01 au 04/06/2025
Exposition dans l'espace public (Ville de Lyon)	Organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	Du 05 au 15/06/2025
Exposition pérenne dans l'entreprise	Livraison et inauguration sur le site de l'entreprise organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	A partir du 16/06/2025

En fonction des contraintes du projet, certaines dates peuvent varier du calendrier initial. Néanmoins, des écarts importants risquent de perturber le bon déroulement du projet.

7. Budget

Poste	Prix brut TTC	Détail
Indemnisation artistes non retenus	300 € honoraires + défraiements visite du site des Forges à hauteur de 200 € maximum.	Écriture de la proposition (phase 2) Règlement sur présentation des justificatifs et factures à la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne
Rémunération artiste sélectionné	12 500 €	Achat de l'œuvre et cession de droits d'auteur pour la conception et l'exposition
Frais de production	A hauteur de 22 000 € maximum	Cette somme contient notamment le coût des matières premières ou leur valorisation, le coût de chacune des prestations prévues qu'il s'agisse de sous-traitance, de valorisation du temps de contribution des collaborateurs. Règlement sur présentation des justificatifs à la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne
Transport de l'œuvre depuis le site de l'entreprise vers le site d'exposition à Lyon puis retours	Pris en charge par l'entreprise	
Assurance de l'œuvre	Pris en charge par l'entreprise	
Installation de l'œuvre	Pris en charge par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	
Venue de l'artiste sur le site des Forges de Monplaisir :	à hauteur de 1800€ maximum	Les frais de déplacement payés par l'Artiste seront remboursés sur présentation de justificatifs, et dans la limite du taux en vigueur (tarif SYNDEAC en cours) Les frais de repas seront remboursés au réel sur présentation de justificatifs, et dans la limite du taux en vigueur (tarif SYNDEAC en cours) Les frais d'hébergement seront remboursés au réel sur présentation de justificatifs, et dans la limite du taux en vigueur (tarif SYNDEAC en cours) Dans le cadre d'un planning de travail défini avec la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne.

8. Contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette candidature, les artistes peuvent envoyer un email à : contact@studioganeq.com en précisant "Questions : ACI GROUPE 24" dans l'objet du mail.